
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Hervé DEMANGE, Rachel BILQUEY, Thierry BEUDEZ, Marion CANDOLINI, Nathalie CROCIONI, Patricia FLORENCE, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés: Marlène BALLAND-GODEY par Daniel LAGARDE

Excuses: Eric BOURION

Absents:

Secrétaire de séance: Valéry MUNIER

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023 - DE 2023 010

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2023.

Objet: SUBVENTION COMMUNALE A LA LEGION VOSGIENNE - DE 2023 011

Sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL **APPROUVE** a l'unanimité de l'attribution d'une subvention de 35,00 €uros a La Légion Vosgienne des Mutilés et Anciens combattants Vologne-Avison.

Objet: POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE - DE 2023 012

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HABITANTS**

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante (*Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical...*) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire (*ou le Président*) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1 mars 2023 d'un emploi permanent de Secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de la difficulté à recruter un agent titulaire *en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation dédiée ou à défaut d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: REVISION DES LOYERS - DE 2023 013

Le maire rappelle au conseil municipal que la mairie dispose de 3 logements locatifs dans l'ancienne école de Mossoux.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal se fait chaque année au 1er janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

En raison du contexte économique actuel le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas revaloriser les loyers en 2023 afin de ne pas alourdir davantage les charges de nos locataires dans ces périodes difficiles.

Objet: ACCUEIL LOISIRS ETE 2023 - DE 2023 015

Un accueil loisir sera ouvert du 10 juillet au 21 juillet inclus.
Pour les enfants de 3 ans à 11 ans.

Le conseil municipal après délibération fixe comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs :

Tarifs pour les habitants de la commune de LA BAFFE - MOSSOUX :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 60 € la semaine
Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 65 € la semaine

Tarifs pour les extérieurs à la commune de La Baffe-Mossoux :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 65 € la semaine
Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 70 € la semaine

Monsieur le Maire informe que si des jeunes titulaires du BAFA veulent venir pour encadrer les enfants, ils seront les bienvenus.

Objet: DEMMANDE DE SUBVENTION DETR - DE_2023_017

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Projet : Maison senior en coeur de village "Maison Albert"

Montant total des travaux HT : 1 285 632.00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	8 %	100 000,00 €
Etat DSIL		
Fond d'appuis pour les teritoires senior	2 %	30 000, 00 €
Conseil régional Grand Est	8 %	102 850,56 €
Conseil départemental des Vosges	23 %	290 000,00 €
Fond de concours CAE	2 %	29 996,00 €
Ademe	7 %	84 851, 72 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	637 968, 28 €
Fonds propres	19 %	247 933,73 €
Dont emprunts	31 %	400 000,00 €
Sous-total collectivité	50 %	647 933,73 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	1 285 632,00 €

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire / le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 24/03/2023

Et de la publication, le 26/03/2023

Monsieur ou Madame le maire
ou Monsieur le président ou Madame la présidente

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE 2023 018

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit ;

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 35.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.07 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire